Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022



Affiché le

ID: 080-200070977-20220421-DL2022025-DE



Extrait du registre des délibérations **Du Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes du Grand Roye

## DL2022/025

L'an deux mille vingt-deux, le 21 avril, à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune d'ETELFAY, sur la convocation du 08 avril 2022 qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

	Tud oo aviii 2022 qui leur a ete adressee par Madame Benedicte THIEBAUT, Presidente.					
Conseillers présents	AUBRUN Jean-Marie, BAILLEUL Marie-Line, BALZOT Xavier, BARBIER Guillaume,					
67/92	BASSET Thomas, BAUDUIN Valérie, BAUWENS Noël, BERNARD Dominique,					
	BONIFACE Sylvie, BONNARD Gaël, BOQUET Frédérick, CANTREL Freddy, CARON					
	Bruno, CARPENTIER Sébastien, CHOISY Michel, CLEUET Cyrille, CORNU Fanny,					
	COZETTE Ernest, DEBEAUVAIS Hélène, DECLERCQ Benoît, DEFRANCE Hervé,					
	DEHASPE Hubert, DELAHAYE Pierre, DELANNOY Delphine, DELAPORTE Marjorie,					
	DEMARCY Brigitte, DEPOURCQ Olivier, DESCHAMPS DERCHEU Thierry, DESTOMBES					
	Jean-Pierre, DEVISMES Brigitte, DUPUIS Bernard, FIEVEZ Dominique, FOIREST Emile,					
	FOUASSIER Nathalie, GUERLE Thierry, GUIBON Eric, HERTOUT Christophe, HOUSSE					
	Francis, KELLER Joël, LAMAIRE François, LE REVEREND Jérôme, LEFEVRE Pascal,					
	LEVERT Jocelyne, LHEUREUX Tony, LOQUET Antoine, MALLET Jacky, MINARD David,					
	MORAND Serge, MOREL Nadine, NEUVILLE Hugues-Nicolas, PANZA Cécile, PELLE					
	LEFEBVRE Jean-François, PERIN Marie-Lise, PILLON Sylvain, PLATRIER Lucette,					
	PRADEILHES Jean-Claude, QUIGNON Catherine, RAMU Jean-Pierre, RIBAUCOURT					
	Xavier, RIGAUX Eric, ROGER Nadia, RUBIGNY Sébastien, SERRES Jean-Michel,					
	THIEBAUT Bénédicte, VANSTEENKISTE Martine, VELUT Hervé, VILLET Jean-Luc,					
Conseillers absents 6/92	BIZET Eymeric, DESPREZ Chantal, FARDEL Pierre, GOUSSEN Pierre, GUYON Jean-Luc,					
	GUYOT Gauthier.					
Conseillers excusés 1/92	DESPREZ Maryline					
Conseillers représentés	BLANPAIN Angélina (à ROGER Nadia), BOURGUIGNON Jean-Bernard (à DEFRANCE					
par pouvoir 18/ 92	Hervé), CARRE Jean-Marie (à CLEUET Cyrille), DELNEF Pascal (à GUIBON Eric), DHILLY					
	Jean-Pierre (à DEMARCY Brigitte), DUMONT Christophe (à BALZOT Xavier), DURIEUX					
	Isabelle (à LHEUREUX Tony), GRUSON Bertrand (à DUPUIS Bernard), HEROUART					
	Josiane (à DELANNOY Delphine), KSRA-HADDAD Manar (à DEFRANCE Hervé),					
	LEROYER Anne (à DEMARCY Brigitte), LIENARD Didier (à BOQUET Frédérick), NIQUET					
	Jean-François (à BOQUET Frédérick), RINGARD Johnatan (à BERNARD Dominique),					
	RIQUER Jacqueline (à DEBEAUVAIS Hélène), SENKEZ Emilie (à DELANNOY Delphine),					
	SOISSON Patricia (à QUIGNON Catherine), SUIN Joël (à BERNARD Dominique).					
Le quorum (31/92) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du						
CGCT et à la loi Vigilance Sanitaire promulguée le 12/11/2021.						
	Nombre de votants (présents + pouvoirs): 85					

## **OBJET**: Détermination de la TEOM 2022

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 comme ci-après:

TEOM 2022: 14,35%

Vu l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-1 et suivants,



ID: 080-200070977-20220421-DL2022025-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

## DECIDE

- > De fixer le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2022 tel que proposé par la Présidente, à savoir à 14,35%.
- > De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision et la charge de transmettre les documents au contrôle de légalité.

Pour: 48	Contre:	34	Abstention:	3	Ne prend pas part au vote : /
A 170 (700 A) 1007					

La Présidente, Madame Bénédicte THIÉBAUT

## La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens (mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.